



AVENANT N° 1
AU RÈGLEMENT
DES TROPHÉES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE 2021

La société Territorial SAS, Société par actions simplifiée au capital de 1 259 907 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – La Croix de Berny – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX et immatriculée au RCS PARIS sous le n°404926958,

organisatrice du concours intitulé «TROPHÉES DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 2021»
décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :

La date limite d'inscription initialement prévue le 15 juillet 2021

est repoussée au vendredi 20 août 2021

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 20 août 2021 à minuit.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DEMEURENT INCHANGÉES.

FAIT À ANTONY
LE 16 juillet 2021

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 JUILLET 2021** à : **nathalie.boillot@infopro-digital.com**

Seules les collectivités locales et les établissements à caractère administratif peuvent candidater.

IDENTITÉ de la collectivité territoriale candidate (commune/département/région/EPCI dont métropole) ou de l'établissement à caractère administratif (EPA) :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ/DE L'EPA :

TYPE DE COLLECTIVITÉ/D'EPA :

- | | |
|---|--|
| ☐ Commune de moins de 25 000 habitants | ☐ Département |
| ☐ Commune de 25 000 à 100 000 habitants | ☐ Région |
| ☐ Commune de plus de 100 000 habitants | ☐ EPA : Précisez..... |
| ☐ Intercommunalité (métropole/CU/CA/CC/Syndicat intercommunal) | |

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE POSTALE :

EN CAS DE RÉCEPTION D'UN PRIX, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE POSTALE :

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

☐ OUI

☐ NON

Techni.Cités et *La Gazette des communes* récompensent en novembre 2020 les initiatives et les projets innovants des collectivités locales en matière d'ingénierie technique, de même que l'expertise et les équipes des services techniques qui ont travaillé sur lesdits projets. Les projets recevables devront être lancés ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021. Le candidat devra en justifier.

Le jury a défini **9 catégories pour l'édition 2021 de ces trophées** :

1. Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
2. Prix du projet Énergie – Efficacité énergétique
3. Prix du projet Urbanisme – Bâtiment – patrimoine
4. Prix du projet Aménagement – Espaces verts
5. Prix du projet Gestion des risques – Gemapi
6. Prix du projet Mobilité – Voirie – Routes
7. Prix du projet Gestion des déchets – Économie circulaire
8. Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
9. Prix du projet Ville intelligente

Le jury se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury » parmi l'ensemble des dossiers complets présentés.

Une même collectivité peut présenter jusqu'à trois (3) projets différents, chacun des projets ne pouvant être présenté que dans une seule catégorie.

L'organisateur se réserve la possibilité de :

- Inscrire le dossier présenté dans une autre catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre thématique ;
- Ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la collectivité locale

- a) Déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris de tout acteur externe et/ou de tout prestataire intervenu) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

- b) Autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans les publications papier et internet dont il est l'éditeur, dans toute publication éditée par une société du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient, ainsi que dans tout autre média (y compris de tiers) quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de l'Ingénierie Territoriale, notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

En conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ/DE L'EPA REPRÉSENTÉ(E)

SITE WEB :

TYPE DE COLLECTIVITÉ/D'EPA :

- | | |
|---|--|
| ☐ Commune de moins de 25 000 habitants | ☐ Département |
| ☐ Commune de 25 000 à 100 000 habitants | ☐ Région |
| ☐ Commune de plus de 100 000 habitants | ☐ EPA : Précisez..... |
| ☐ Intercommunalité (métropole/CU/CA/CC/Syndicat intercommunal) | |

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE SEMBLE LÉGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE :

- ☐ Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
- ☐ Prix du projet Énergie – Efficacité énergétique
- ☐ Prix du projet Urbanisme – Bâtiment – patrimoine
- ☐ Prix du projet Aménagement – Espaces verts
- ☐ Prix du projet Gestion des risques – Gemapi
- ☐ Prix du projet Mobilité – Voirie – Routes
- ☐ Prix du projet Gestion des déchets – Économie circulaire
- ☐ Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
- ☐ Prix du projet Ville intelligente

PRÉSENTATION DU PROJET / DE LA DÉMARCHE :

• **Titre / nom du projet ou de la démarche :**

• **Date du début de mise en œuvre/de lancement du projet ou de la démarche (impératif) :**

Comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021

RÉSUMÉ DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE (1500 caractères espaces compris maximum) :

Présentez ici les principales caractéristiques, les objectifs fixés et les résultats atteints

CONTEXTE INITIAL, PROBLÉMATIQUE ET LANCEMENT DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE :

Préciser ici le périmètre du territoire concerné, la problématique initiale, pourquoi vous vous êtes lancés dans ce projet.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET/ DE LA DÉMARCHÉ :

Décrivez et justifiez les éléments suivants :

- *La méthode : les grandes étapes clés du projet/de la démarche*
- *La durée : calendrier prévu initialement et calendrier final*
- *Les moyens humains et financiers engagés : quelle optimisation de la gestion des services, des équipements publics*
- *La concertation avec les acteurs externes éventuels associés à la démarche (associations, fédérations, chambres de commerces, collectivités, citoyens, partenaires privés...). Quelle a été leur implication et leur rôle ? En quoi la transversalité du projet a-t-elle permis l'amélioration de la gestion du service public et/ou l'optimisation des coûts ?*
- *Les réalisations : présenter le projet final*
- *L'amélioration du service public engendrée par le projet/la démarche (relation avec l'utilisateur, simplicité, rapidité, efficacité...)*

RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS, IMPACTS, ÉVALUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DU PROJET/DE LA DÉMARCHE

Décrivez ici les démarches d'évaluation effectuées ou en cours et les résultats constatés :

- Les objectifs initiaux ont-ils été réalisés ?
- Les moyens envisagés initialement ont-ils permis la réalisation du projet ?
- Satisfaction des partenaires associés à la démarche / des usagers / des citoyens
- Impact en termes d'attractivité, de valorisation du territoire concerné, voire des territoires périphériques
- Impact social, amélioration du service aux usagers
- Votre projet serait-il reproductible dans une autre collectivité ?

ASPECTS INNOVANTS

Indiquez-le ou les caractère(s) innovant(s) et l'originalité de votre démarche (innovation technique/technologique, organisationnelle etc)

Pourquoi pensez-vous que votre innovation mérite d'être retenue ?

AVENIR DU PROJET

Indiquez ici les suites données à votre projet, que ce soit sur le projet lui-même ou sur de nouvelles initiatives corollaires prévues.

ANNEXES

Vous pouvez joindre à ce dossier de candidature, en pièces séparées, tout matériel complémentaire (vidéos, photos, articles de presse...) qui peut aider à la complète appréhension du projet par les membres du jury.

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 juillet 2021** à : nathalie.boillot@infopro-digital.com

Le palmarès sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra le 30 septembre 2021 à Paris.
Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *Techni.Cités* et *La Gazette des communes*.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées de l'ingénierie territoriale, sont organisés du 25 mars au 15 juillet 2021 par Territorial SAS, Société par actions simplifiée au capital de 1 259 907 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – La Croix de Berny – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX et immatriculée au RCS PARIS sous le n°404926958.

La participation au concours est gratuite.

Ci-après l'organisateur,

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser les initiatives et les projets innovants des collectivités locales en matière d'ingénierie technique, de même que l'expertise et les équipes des services techniques qui ont travaillé sur lesdits projets. Les projets recevables devront être lancés ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021. Le candidat devra impérativement en justifier.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES – CATÉGORIES

L'organisateur a retenu 9 **catégories** dans le cadre de l'édition 2021 des Trophées de l'ingénierie territoriale :

1. Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
2. Prix du projet Énergie – Efficacité énergétique
3. Prix du projet Urbanisme – Bâtiment – patrimoine
4. Prix du projet Aménagement – Espaces verts
5. Prix du projet Gestion des risques – Gemapi
6. Prix du projet Mobilité – Voirie – Routes
7. Prix du projet Gestion des déchets – Économie circulaire
8. Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
9. Prix du projet Ville intelligente

Le jury se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury » parmi l'ensemble des dossiers complets présentés.

Un même candidat peut présenter jusqu'à trois (3) projets différents, chacun des projets ne pouvant être présenté que dans une seule catégorie.

L'organisateur se réserve le droit de :

- D'inscrire le dossier dans une autre catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie ;
- Ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour candidater aux Trophées de l'ingénierie Territoriale, les candidats doivent impérativement :

a) Être une collectivité territoriale de France métropolitaine ou d'outre-mer : Commune de moins de 25.000 à plus de 100.000 habitants ou un département, une région ou une intercommunalité (métropole/CU/CA/CC/Syndicat intercommunal) ou un établissement public à caractère administratif.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager juridiquement la collectivité locale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

b) Présenter un projet relevant de l'ingénierie territoriale lancé ou réalisé entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021.

Un candidat peut présenter jusqu'à trois (3) projets différents, dans ce cas il doit remplir un dossier de candidature par projet.

- c) Télécharger le dossier de candidature sur le site de l'évènement <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-de-l-ingenierie-territoriale-2021-p-13229#/> et le renvoyer complété par email à nathalie.boillot@infopro-digital.com au plus tard le 15 juillet 2021.

Toute candidature incomplète, hors délai, ne répondant pas à l'objet des Trophées ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas admise à participer.

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour la catégorie qui leur semble correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre thématique.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des acteurs externes et/ou prestataires éventuellement intervenus dans le projet concerné) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées de l'Ingénierie Territoriale, sur tout support lors de la Remise des Prix ainsi que pour une reproduction et représentation, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – JURY – SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur.

Le jury est composé d'experts, de collectivités locales, d'associations, de journalistes issus des rédactions de *Techni.Cités* et de *La Gazette des communes*, ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité.

Les dossiers de candidatures complets, envoyés au plus tard le 15 juillet 2021 et répondant bien à l'objet des Trophées seront examinés et notés par le jury sur la base des critères d'évaluation suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation technique	Le jury s'attachera à valoriser l'originalité de la démarche et les dossiers faisant preuve d'innovation technique susceptible d'apporter une amélioration au service public et/ou une économie de gestion. L'appel aux low-tech sera également apprécié
2/ Amélioration du service public	Le jury récompensera les initiatives qui améliorent sensiblement la qualité du service public local : relation avec l'utilisateur, simplicité, rapidité, efficacité...
3/ Optimisation de la gestion du service, des équipements publics	Le jury privilégiera les dossiers qui ont pour finalité et/ou résultat d'apporter une amélioration de la gestion du service public ou des équipements concernés et permettent d'optimiser la gestion budgétaire desdits services et équipements.
4/ Concertation/ diversité des acteurs et partenaires	Le jury récompensera les projets ayant impliqué plusieurs partenaires, métiers ou services au sein de la collectivité, du territoire ou à l'extérieur, afin de favoriser la transversalité des projets, la collaboration et le partage des compétences voire des coûts.
5/ Évaluation quantitative et qualitative	Les projets doivent être déjà en phase de lancement et de préférence déjà réalisés et évalués ou en cours de réalisation. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs quels impacts sont recherchés en termes d'attractivité, de valorisation du territoire concerné, voire des territoires périphériques, d'amélioration du service public
6/ Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés. Il valorisera les dossiers faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics.
7/ Caractère reproductible	Le jury jugera la capacité des projets à être repris et transposés par d'autres collectivités.

Le jury débat de la qualité des dossiers obtenant les meilleures notes et vote pour désigner les lauréats.

Le jury se réserve le droit, en fonction de la qualité des dossiers présentés, de ne pas désigner de lauréat pour une catégorie ou d'en désigner plusieurs dans une même catégorie.

Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur collectivité/EPA serait candidat(e) soit impliqué(e) directement ou indirectement ou leur entreprise serait un prestataire, fournisseur de produits, services ou de solutions de la collectivité candidate.

ARTICLE 7 - REMISE DES TROPHÉES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **le 30 septembre 2021**.

Les lauréats seront avisés de leur désignation par l'organisateur afin d'être présents à la cérémonie afin de recevoir leur trophée. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur leur désignation avant la cérémonie.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos Trophées de l'ingénierie Territoriale 2021, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle concernant la collectivité ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Trophées de l'ingénierie territoriale - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil-evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'envoi ou la réception de la candidature.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT - LITIGES

11.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-de-l-ingenierie-territoriale-2021-p-13229#/>

11.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony le 16 février 2021